

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni sans public à l'exception des agents municipaux requis,  
à 19 H 00

sous la présidence de Madame le Maire, Marie TONNERRE-DESMET

Date de convocation : vendredi 9 décembre 2022  
33 conseillers en exercice

présents - votants

Présents : (21) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ (Arrivé à 19h10 – pouvoir donné à Marc DUFOUR), Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Marc DUFOUR, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Madame Sophie BELE, Madame Anne VÉRISIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Monsieur Robin DELPLANQUE (Arrivé à 19h15 – pouvoir donné à Antoine MEESCHAERT), Monsieur Gautier MIGNOT.

Excusé(s) ou Absent(s) : (12) Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE (pouvoir donné à Gérard REMACLE), Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Sylvie DELPLANQUE), Monsieur Laurent DEGRYSE (pouvoir donné à Philippe SIX), Madame Claudine HEYMAN (pouvoir donné à Alain RIME), Madame Emmanuelle VANDOORNE (pouvoir donné à Lilliane DENYS), Monsieur Jérôme LEMAY (pouvoir donné à Jimmy COUPÉ), Madame Sophie CANTON (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE), Madame Aurélie LAPERE (pouvoir donné à Marylène HEYE), Madame Coralie PERIER ( pouvoir donné Luc LECRU), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné à Maria Pilar DESRUMEAUX), Madame Camille VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Mme le Maire), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Isabelle VERBEKE).

Mme le Maire déclare la séance ouverte et remercie Julien DEWAELE de bien vouloir procéder à l'appel en tant que secrétaire de séance.

M. Julien DEWAELE procède donc à l'appel.

Examen et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2022.  
Absence de remarques. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire

Vous avez eu sur table un vœu relatif au soutien des artisans des métiers de bouche que je vais vous soumettre :

« - Vu que les baguettes, macarons, croissants, jambons, andouillettes, pâtés en croûte, blanquettes et autres...sont et font « l'excellence à la française ».

- Considérant que la France est réputée mondialement pour sa gastronomie exceptionnelle et pour ses artisans prolifiques, qui contribuent au dynamisme de la vie de la commune, au renforcement du lien social et participent à la vie économique et à la création d'emplois.

- Vu que l'augmentation du prix des matières premières additionnée à la flambée des coûts de l'énergie, impactent fortement l'ensemble des entreprises artisanales. Certains artisans voient leurs factures d'énergie multipliées parfois par cinq, sans pouvoir répercuter cette hausse majeure sur leur clientèle qui, elle-même, fait face à une baisse de son pouvoir d'achat.

- Vu l'investissement sur fonds propres, l'engagement personnel et familial de ses commerçants. Véritable vocation de ces professionnels qui se lèvent tôt pour les autres.
  - Considérant l'attachement de la commune à la préservation de ses artisans des métiers de bouche.
  - Considérant la volonté des élus, que nous sommes, de maintenir l'accès à tous de ces commerces indispensables à notre quotidien, à notre territoire, à notre économie et à notre patrimoine.
  - Vu que la loi NOTRe ne nous permet pas d'intervenir directement pour aider ces artisans.
- Par le présent vœu, le conseil municipal appelle donc le gouvernement et les collectivités en capacité de les aider, à prendre des mesures urgentes et adaptées pour sauver ces entreprises de proximité qui nourrissent et font la fierté de la France. »

Une petite précision, vous avez pu remarquer que pendant la crise Covid, nous avons pu faire une action en faveur des commerçants et des Neuvilleois en octroyant des bons cadeaux d'une valeur de 10 euros, c'était une délégation de la région du conseil régional à la commune. Nous ne sommes plus en période de Covid et donc nous ne pouvons plus bénéficier de ce report de compétence sur la commune. Voilà, pourquoi nous ne pouvons pas à notre niveau venir en aide aux commerçants.

Je vais vous soumettre ce vœu au vote :

- **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté le vœu à l'unanimité.**

## **1 - AVIS RELATIF AU RAPPORT SUR LA MUTUALISATION ET LA COOPERATION ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET SES COMMUNES MEMBRES 2022-2026.**

Madame le Maire

La mutualisation consiste en une mise en commun de moyens entre communes et EPCI : principalement des moyens humains, mais aussi des équipements, des moyens techniques, des ressources immatérielles (ex. : moyens informatiques).

Déployé depuis 2015, le schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole Européenne de Lille (MEL) est aujourd'hui un outil structurant des coopérations entre la MEL et les communes. Il propose plusieurs champs d'action publique qui permettent à chacune des communes de bénéficier d'une expertise et d'une ingénierie des sujets essentiels à l'action publique : urbanisme, achat, transition énergétique, numérique, etc.

Depuis 2015, 18 dispositifs ont été déployés (service commun, mises à disposition de services, prestations de services ou groupements de commande) et près de 60 agents de la MEL et de certaines communes aux compétences diverses sont investis pour répondre aux besoins des communes. Les dépenses d'investissement et de fonctionnement engagées par la MEL s'élèvent aujourd'hui à 1.3 million d'euros, témoignant du volontarisme de la MEL d'appuyer les communes sur ces thématiques. L'intérêt réciproque pour ces dispositifs se traduit par le fait que toutes les communes du territoire sont adhérentes à au moins une action du schéma de mutualisation, et de 53% d'entre elles sont investies sur 5 à 9 actions.

Les objectifs de la politique de mutualisation métropolitaine sont au nombre de cinq :

1. Optimiser et rationaliser l'action publique en mutualisant les activités qui pourraient être optimisées si elles étaient exercées en commun ;
2. Maîtriser les dépenses publiques, notamment en regroupant les achats ;
3. Renforcer le co-développement et la complémentarité entre la MEL et les communes pour plus de cohérence de l'action publique à l'échelle des territoires ;
4. Améliorer le service rendu aux usagers et développer des politiques publiques ambitieuses à leur service quelle que soit la taille de la commune ;
5. Permettre la continuité du service public dans un cadre budgétaire de plus en plus contraint.

Ce cadre favorise le développement d'actions opérationnelles qui s'adaptent dans le temps aux besoins des communes, aux évolutions du territoire et aux impératifs législatifs.

Neuville-en-Ferrain bénéficie de ces aides précieuses de cette mutualisation notamment sur les achats, sur la vidéo surveillance, sur l'achat de l'électricité. Dans plusieurs domaines, c'est une aide précieuse et l'objectif de la MEL est de poursuivre dans cette direction.

Je vous propose d'accepter et d'adopter ce rapport pour poursuivre ce travail engagé avec la métropole.

- **Oui l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **2 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU BENEFICE D'UNE OPERATION DE CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EXERCICE 2022.**

Madame le Maire

La ville de Neuville-en-Ferrain souhaite pouvoir attribuer un soutien financier, sous forme d'une subvention foncière d'équilibre, au bénéficiaire du bailleur 3F Notre Logis intervenant actuellement sur la commune. Il s'agit en effet, par ce biais, de favoriser la mise en œuvre d'une opération de création de 65 logements locatifs sociaux supplémentaires et de 10 logements en location accession sur le territoire communal et corollairement d'atténuer le poids des pénalités SRU futures que pourrait subir la commune au titre de l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000, du fait d'une insuffisance de logements locatifs sociaux présents sur son territoire.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 130 000 euros à 3 F Notre Logis, pour l'opération de construction de 65 logements locatifs sociaux dont 56 logements collectifs et 9 maisons en bégainage auxquelles il convient d'ajouter 10 maisons en location accession dans le cadre du programme situé entre la rue de Tourcoing à Neuville-en-Ferrain et l'avenue du Ferrain à Tourcoing. Ce programme étant constitué globalement de 165 logements dont 9 logements dédiés à un public seniors, de 11 lots libres de construction et enfin de 145 logements tout public.
- Et de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

- **Oui l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **3 – CONFIRMATION DE CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN BD N°157 SITUÉE AU 14 RUE ALPHONSE DAUDET.**

Madame le Maire

Il s'agit de la confirmation de cession d'une parcelle de terrain BD n°157 située au 14 rue Alphonse Daudet. En effet, le 22 septembre dernier nous avons délibéré pour constater la désaffectation et prononcer le déclassement de cette parcelle, ce en vue de pouvoir procéder à la cession de cette dernière au profit de riverains intéressés par cette acquisition. Celle-ci a été estimée par les domaines de 400 euros pour une superficie de 8m<sup>2</sup>.

- Considérant que cette parcelle dont est propriétaire la Ville de Neuville-en-Ferrain ne présente aucune utilité pour la commune, et n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public
- Considérant néanmoins l'attachement de la commune à ce que cette parcelle reste un espace non constructible.
- Considérant enfin la confirmation de l'intérêt pour cette parcelle exprimé par les propriétaires en son nom propre, riverain immédiat de celle-ci et propriétaire au 14 rue Alphonse Daudet.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir confirmer, par la présente délibération :

- Son accord en vue de la cession de la parcelle BD 157 au seul profit de ces riverains et au prix indiqué par l'avis des domaines soit 400 €, les frais afférents à l'acte translatif de propriété étant à la charge de l'acquéreur et sous condition expresse que la parcelle ainsi cédée reste inconstructible.

➤ **Oui l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

#### **4 - AUTORISATION DE LEVEE DE LA DECHEANCE QUADRIENNALE POUR LE REGLEMENT DES FACTURES IRCANTEC.**

Monsieur Eric DOCQUIER

Cette délibération a pour but de permettre le paiement de deux factures au profit de l'IRCANTEC pour des montants respectivement de 679.33 euros et 48.81 euros correspondant à des contributions rétroactives dues au titre des services accomplis en qualité de non titulaire rendus par deux agents.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de lever la prescription quadriennale pour les factures désignées dans la délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à éditer les mandats de paiements,
- de demander au comptable public d'exécuter les paiements.
- de dire que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2022.

➤ **Oui l'exposé de Monsieur Eric DOCQUIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

#### **5 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE(E) DES MARCHES PUBLICS**

Monsieur Eric DOCQUIER

Etant donné le départ de la responsable des marchés publics et afin d'assurer la bonne continuité du service, il est nécessaire, pour les besoins de ce dernier, de créer un emploi permanent d'un(e) chargé(e) des marchés publics.

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel de droit public. Dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire au grade de rédacteur territorial.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à la création d'un emploi permanent de chargé(e) des marchés publics à temps complet, prioritairement occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs au(x) grade(s) de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B. L'agent affecté à cet emploi, assurant la sécurité juridique de l'attribution et de l'exécution des marchés publics de la commune.
- D'autoriser la modification du tableau des emplois par la création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter de la date de prise d'effet exécutoire de la présente délibération.
- De prendre acte que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu des besoins du service.
- Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- D'autoriser Madame le Maire à engager toute démarche et à signer tout document en vue de procéder au recrutement nécessaire et à la mise en œuvre de la présente délibération.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget.

➤ **Ouï l'exposé de Monsieur Eric DOCQUIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **6 - REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSIONS DE POSTES.**

Monsieur Eric DOCQUIER

Etant donné les évolutions de carrière et les avancements de grade qui ont conduit cette année à des nominations sur de nouveaux postes, d'autres postes ne sont donc plus à ce jour occupés. Il est alors nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois et donc de supprimer ceux non occupés.

Etant donné l'avis favorable au CTP du 1<sup>er</sup> décembre, il est proposé de supprimer 23 postes permanents et de créer un poste, suite à la délibération précédente.

Les suppressions portent sur la filière administrative, la filière technique, la filière médico-sociale et la filière culturelle.

➤ **Ouï l'exposé de Monsieur Eric DOCQUIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **7 - REVISION DES TAUX DE REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LES ENSEIGNANTS POUR LE COMPTE ET A LA DEMANDE DES COLLECTIVITES LOCALES.**

Monsieur Eric DOCQUIER

Lors du conseil municipal du 22 septembre 2016, la délibération n°5 fixait le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants pour le compte et à la demande des collectivités locales.

Etant donné le bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale du 2 mars 2017 qui fixe le taux de rémunération maximum des heures supplémentaires effectués par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales, il apparaît pertinent de réviser le montant de rémunération de la délibération n°5 du conseil municipal du 22 septembre 2016 et de permettre la possibilité d'octroyer le taux horaire maximum à tous les enseignants intervenant pour la collectivité.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal

- De prendre acte de ces taux repris dans le tableau dans la présente délibération et qui se substituent à ceux précédemment mentionnés dans la délibération susvisée.
- De faire application de ces taux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à l'ensemble du personnel enseignant élémentaire public ou privé de notre commune appelé à assurer l'étude surveillée ou la surveillance des restaurants scolaires.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

➤ **Ouï l'exposé de Monsieur Eric DOCQUIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **8 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.**

Monsieur Eric DOCQUIER

La population municipale de la commune de Neuville-en-Ferrain a dépassé 10 000 habitants, il est donc nécessaire de procéder à un recensement annuel qui aura lieu pour l'année 2023 du 19 janvier au 25 février.

Pour la réalisation de la collecte des informations auprès des habitants, 2 agents seront recrutés et nommés par la commune. Ces derniers seront rémunérés au prorata du nombre de questionnaires qu'ils auront collectés soit par imprimés, soit par internet (bulletins individuels, feuilles de logement) ou remplis.

Pour ce faire, il est décidé d'appliquer les tarifs suivants :

	Tarifs nets 2023
Par bulletin individuel	1,00 €
Par feuille de logement	0,50 €

De plus, il est proposé d'attribuer, à chaque agent recenseur, une prime nette de 160 € qui est partie de la façon suivante :

40,00 € pour la présence aux 2 formations

40,00 € pour la qualité du travail rendu

40,00 € pour l'assiduité

40,00 € pour la tournée de reconnaissance.

Il vous est demandé d'accepter le recrutement de 2 agents recenseurs et les modalités décrites ci-dessus pour le calcul de la rémunération de ces agents pour l'année 2023.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Eric DOCQUIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **9 – CORRECTION ET MISE A JOUR DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.**

Monsieur Alain RIME

Il s'agit d'une correction et mise à jour du règlement budgétaire et financier que nous avons présenté lors du précédent conseil municipal au mois d'octobre. Ce règlement budgétaire et financier est une nouveauté et s'impose à nous car nous changeons de nomenclature comptable, nous passons de l'instruction M14 à l'instruction M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le contrôle de légalité nous demande de modifier l'article 6 relatif à l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget.

La limite du montant des crédits de paiement par chapitre est égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Voilà la seule modification qui est apportée suite au contrôle de légalité.

Je renouvelle mes remerciements à Mme LEENKNEGT, directrice des finances, pour ce règlement qui décline parfaitement nos procédures.

Il est proposé au conseil municipal de mettre à jour le règlement budgétaire et financier en apportant la modification susvisée et d'adopter le document ainsi modifié annexé à la présente délibération.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **10 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2023.**

Monsieur Alain RIME

Il s'agit de fixer les taux d'imposition des impôts locaux. Vous savez, c'est la seule chose que nous ayons droit de faire, modifier les taux.

Pour 2023, nous proposons de reconduire les taux identiques à 2022 pour le taux de la taxe foncière sur le bâti à 53,96 % et pour la taxe foncière sur le non bâti à 48,38 %.

Vous constatez que pour 2023, on délibère de nouveau sur le taux de la taxe d'habitation (gelé de 2020 à 2022). Cette taxe, en 2023, ne concerne que les résidences secondaires car plus personne ne payera de taxe d'habitation pour les résidences principales à partir de 2023.

Ce qui veut dire en 2023, tous les locataires sur Neuville-en-Ferrain ne paieront plus d'impôt local à la commune. Plus aucun lien financier entre la ville et les habitants locataires non propriétaires.

En 2023, la taxe foncière va augmenter du fait de l'augmentation de la valeur locative donc de la valeur des bases. En effet, cette augmentation de la valeur locative s'explique par l'augmentation de l'inflation et plus exactement sur l'indice des prix à la consommation harmonisée au 30 novembre de l'année 2022. Le taux devait être connu aujourd'hui mais je n'ai pas vu tomber l'information. Les dernières informations en début du mois décembre, on nous indiquait que l'indice des prix à la consommation, au 30 novembre, était évalué à 7,1% cela veut donc dire que la valeur locative de vos biens, en tant que propriétaires, va augmenter de 7,1% en 2023 et que votre impôt, votre taxe foncière va augmenter de 7,1% alors que nous, qui n'avons qu'un pouvoir de taux, inchangé, nous ne sommes pas responsables de cette augmentation de l'impôt que vous allez payer. En même temps, il est juste d'adapter cette valeur d'impôt à l'augmentation de l'inflation puisque les communes, qui sont sages, sur le taux ne pourraient pas avoir d'augmentation sur leurs recettes, ce qui serait une vraie difficulté.

Ne soyez pas surpris, la taxe foncière va augmenter pour chacun d'entre nous du fait de l'augmentation de l'inflation et pas de la volonté de l'équipe municipale puisque nous n'augmentons pas le taux en 2023.

Je vous rappelle que depuis 2014, nous n'avons jamais augmenté les taux des impôts locaux, nous les avons même baissés de 3% au total sur 2018, 2019 et 2020.

Je vous rappelle que le Maire de Paris a décidé d'une augmentation de 50% sur les impôts de la taxe foncière, c'est-à-dire qu'un habitant parisien qui paie 1000 euros de taxe foncière en 2022, payera 1500 euros en 2023 parce que le taux, décidé par les élus parisiens, augmente plus vite que l'inflation.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **11 - BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur Alain RIME

Permettez-moi, avant la présentation du budget un propos préliminaire.

Je reprendrai les mêmes termes que le débat d'orientation budgétaire, nous le redisons haut et fort : « Nous sommes les champions de la baisse de la dépense publique, de la baisse des dépenses de fonctionnement », je l'ai dit c'est dans notre ADN, c'est comme ça !

Cela nous a permis de nous désendetter de plus de 7 millions, d'investir toujours davantage chaque année, de diminuer le taux de la taxe foncière de 2018 à 2020 et de ne jamais augmenter les taux des impôts locaux, d'augmenter notre cagnotte en la faisant passer de 500 000 euros en 2014 à plus de 4 millions d'euros l'an dernier et d'avoir de très nombreux et magnifiques projets d'investissements pour toutes les Neuvilleuses et tous les Neuvilleois. Et comme je le disais, il y a deux mois, et patatras, voilà venus la guerre en Ukraine, l'inflation des matières premières, le prix devenu exorbitant du gaz et de l'électricité pour notre commune, les augmentations justifiées du SMIC et du point d'indice des rémunérations de nos agents. Le panier de la ménagère coûte toujours plus et le panier de Madame le Maire va devenir impossible à payer.

Nous voilà contraints d'augmenter la dépense publique avec ses conséquences : réduction des investissements, réduction de la cagnotte qui va permettre de payer gaz et électricité, reprise de l'endettement pour investir.

En 2023, nous poursuivons l'objectif de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière et de faire des économies.

Le budget 2023 par rapport à 2022, et je tiens à remercier tous les élus, c'est toujours un fabuleux repas de fête où il y aurait un peu moins de fromage. En se rappelant que l'important, c'est ce qu'il y a dans l'assiette mais que l'essentiel, ce sont les personnes avec qui nous partageons ce fabuleux repas de fête.

Le budget 2023, c'est vous donner la possibilité et l'envie de faire avec les autres et donc de vous donner la chance de faire de belles rencontres.

Voilà les propos préliminaires avant d'entamer le diaporama.

Et là, encore, je remercie les services pour ce diaporama.

Merci de vous reporter à la présentation proposée

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **12 - REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT.**

Monsieur Alain RIME

Quand une commune a un plan pluriannuel d'investissement ou un plan pluriannuel de fonctionnement, un marché sur plusieurs années, nous devons vous présenter des autorisations de programme, quand cela concerne des plans pluriannuels d'investissement et des autorisations d'engagement, quand cela concerne des plans pluriannuels de fonctionnement. A ces autorisations sont liés des crédits de paiement et ce sont ces crédits de paiement qui nous fixent le montant maximum que nous pouvons dépenser dans l'année en question. C'est aussi le fait que nous sommes dans la M57, puisque dans le cadre du règlement budgétaire et financier, l'article 17 nous impose de réviser ces autorisations années après années.

Nous avons, comme autorisation, un marché de chauffage pour lequel, il y a à la fois des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement et donc pour le fonctionnement, vous avez une autorisation de programme, qu'on vous a rappelée pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022, et nous vous avons également inscrit les autorisations de programme 2022, 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027 qui correspondent à notre nouveau marché de chauffage et de production d'eau chaude.

Ainsi, vous constatez que nous passons en moyenne de 49 000 euros à l'année à des crédits de paiement en autorisation de programme sur le marché de chauffage de 50 000 euros par an.

Sur les autorisations d'engagement, c'est intéressant parce que ce sont des autorisations d'engagement en fonctionnement et vous avez là notamment le coût du gaz. C'est ainsi que si vous regardez 2020, 2021 nous en avons pour 172 900 euros. En 2022, uniquement pour 6 mois, on paie 210 800 euros alors que l'année d'avant on payait 172 900 euros. Pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2022, on est passé de 210 000 à 337 100 euros pour les six derniers mois de l'année 2022. Et pour une année entière, on prévoit pour 2023 jusqu'à 2026, on est sur des montants 555 500 euros pour l'année entière. On n'est pas là loin de la réalité, de la totalité qu'on devra payer.

- 555 500 euros sur une année lorsqu'on payait en 2021, 172 900 euros, le coût de l'inflation du gaz.

Ensuite, nous avons un marché de l'éclairage public, ce n'est pas l'électricité pour faire fonctionner l'éclairage mais uniquement pour les autorisations de programmer les nouveaux mâts et les nouvelles lanternes et pour les autorisations d'engagement, c'est la maintenance de nos mâts et de nos lanternes. Et donc quand il faut changer une ampoule, on prend sur l'autorisation d'engagement.

C'est ainsi que vous constatez un programme ambitieux d'investissement pour modifier, changer nos mâts et nos lanternes puisque nous prévoyons en 2023, 280 000 euros de dépenses d'investissement. En autorisation d'engagement, nous sommes aux alentours de 75 000 euros pour 2023.

Et enfin, nous avons un contrat pluriannuel de fonctionnement sur notre matériel téléphonique et donc comme c'est du fonctionnement, c'est une autorisation d'engagement et pour 2023, 2024 et 2025, pour l'année pleine, on est à 2 765,32 euros. Ce sont des montants assez stables qui ne subissent pas le coût de l'inflation. Téléphoner, pour l'instant, ne coûte pas plus cher.

Voilà, l'explication et on vous présentera ça chaque année.



Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la liste des autorisations de programme et d'engagement suivante :

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

### **13 - PROVISIONS – EXERCICE 2023.**

Monsieur Alain RIME

Là aussi, c'est sur les provisions que nous devons effectuer et c'est inscrit dans notre règlement budgétaire et financier, notamment dans son article 19 qui indique qu'il faut constituer des provisions dans deux domaines.

Lorsque apparaît un contentieux avec une société, un usager..., il faut prévoir un montant de provision et nous estimons que l'année 2023, il nous faut inscrire 4500 euros et également pour le non-paiement de factures, il nous faut des provisions et on appelle cela des dépréciations de comptes de tiers pour un montant de 3000 euros.

Je vous demande de bien vouloir adopter ces provisions dans ces deux domaines pour 2023.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

### **14 - DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS POUR LA NOMENCLATURE M57.**

Monsieur Alain RIME

Il s'agit de notifier les durées d'amortissement des biens dans le cadre de la nomenclature M57, nouvelle nomenclature comptable. C'est inscrit dans l'article 21, du règlement budgétaire et financier, relatif à la gestion des immobilisations.

Le point important, c'est en passant en M57 les amortissements se calculent au *pro rata temporis*. Si vous avez un bien qui apparaît le 12 mars, c'est à partir du 12 mars.

Je vous demande :

- D'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, date d'adoption de la nomenclature M57, la mise à jour des durées d'amortissement.
- Également, le calcul de l'amortissement se fait de manière linéaire au *pro rata temporis*.
- Et enfin, on maintient à 500€ HT le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an.

Merci d'adopter ces 3 points

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

### **15 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023.**

Monsieur Alain RIME

Dans le cadre de la subvention aux associations, le montant qui a été décidé par l'ensemble de vos élus comme subvention financière aux différentes associations sportives et non sportives de la commune pour un montant de 212 643 euros auquel va s'ajouter la subvention à l'OGEC, l'organisme qui gère les établissements catholiques pour 275 000 euros, c'est un chiffre en augmentation pour 2023. Ce qui fait un montant total de subvention de fonctionnement aux associations de 487 643 euros auquel s'ajoute la subvention au CCAS de 550 000 euros.

Le point important que je voulais vous indiquer pour votre information, c'est que l'enveloppe globale des subventions aux associations de 2023 est inchangée par rapport à l'enveloppe globale qui avait été décidée pour de 2022.

Cependant, un certain nombre d'associations vont voir leur subvention réduite d'environ 10%.

Des actions nouvelles présentées pour l'année 2023 par un certain nombre d'associations ont été jugées bonnes pour les Neuvilleois et Neuvilleois. Et vu le caractère contraint de la situation financière dans laquelle nous sommes actuellement, nous n'avons pas souhaité augmenter le montant global des associations et avons dû arbitrer pour un certain nombre d'associations par une baisse de 10% de leurs subventions.

Nous espérons la compréhension de tous dans ce moment un peu difficile. La baisse du fromage dans le bon repas... J'en suis désolé mais il y a toujours le bon repas et les invités autour de la table.

Un certain nombre d'élus ne participeront pas au vote pour les associations dans lesquelles ils sont élus membres.

Madame le Maire

Merci Alain.

Les associations qui auront une légère baisse ont bien évidemment des réserves qui leur permettent d'absorber cette différence.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

#### **16 - CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « COMITE D'OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE NEUVILLE-EN-FERRAIN » RECEVANT PLUS DE 23000 € DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.**

Monsieur Alain RIME

Il s'agit de reconduire une convention triennale d'objectifs et de financement entre la ville de Neuville-en-Ferrain et l'association « Comité d'Œuvres Sociales » qui concerne le personnel communal de Neuville-en-Ferrain.

Cette convention porte sur le rôle et les obligations de chacun, ville et comité des œuvres sociales. Sur le montant des subventions et l'avenant annuel fixant le montant des subventions accordées au comité des œuvres sociales. Et enfin, les mises à disposition de matériel, de lieu de réunion, d'heures de délégation pour faire vivre le comité des œuvres sociales afin d'effectuer sa mission.

Je tiens à rappeler que les subventions accordées au COS comportent deux choses : une partie fixe qui est une aide au fonctionnement de l'association de 9 000 euros pour l'année 2023 et une aide variable qui correspond au nombre d'adhérents au COS pour adhérer à Plurélya qui est un gestionnaire des œuvres sociales et culturelles.

Cette année, il y a 202 adhérents environ et le montant accordé pour s'engager avec Plurélya est aux environs de 32 500 euros.

Par la présente délibération, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention triennale d'objectifs et de financement à passer avec l'association.
- Autoriser Madame le Maire à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

#### **17 - RESTAURATION SCOLAIRE - CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES VILLES DE NEUVILLE-EN-FERRAIN, ET DE TOURCOING EN VUE DE L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION MUTUALISEE DES REPAS SCOLAIRES - AVENANT 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Monsieur Alain RIME

Il s'agit d'un avenant concernant la convention d'entente intercommunale entre les villes de Neuville-en-Ferrain et de Tourcoing. Cette convention nous lie pour la production mutualisée des repas scolaires. La participation de Neuville pour le fonctionnement de 2023 s'établit à 522 945.86 euros, coût de la fabrication des repas scolaires pour l'année 2023 et retenu à l'arrondi de 520 000 euros donnant lieu à 4 versements de 130 000 euros en février, mai, août et novembre, 1<sup>er</sup> point de l'avenant.

Le 2<sup>ème</sup> point, c'est d'augmenter le nombre de représentants des parents d'élèves pour la commission des menus.

Nous nous réunissons deux fois par an pour examiner les menus qui sont servis à nos chérubins et nous avons souhaité augmenter le nombre de parents participant à la commission des menus. Par ville, nous allons passer de deux parents à huit parents. Et nous avons eu une commission cette semaine et pour Neuville, cinq parents présents et représentant trois écoles. Et tout le monde a apprécié cette commission qui s'est terminée par une petite dégustation.

Je vous demande de voter ces deux points de cet avenant :

- Notre participation financière pour l'année 2023.
- Et l'augmentation du nombre de parents à la commission des menus.

➤ **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

### **18 - VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DE SUBVENTIONS D'UN MONTANT ANNUEL SUPÉRIEUR A 23.000 EUROS - PASSATION D'AVENANTS AUX CONVENTIONS EN VIGUEUR AVEC LE FAN 96 ET LA PPN.**

Monsieur Thierry VANELSLANDE

Pour rappel, nous avons une convention triennale avec deux associations sportives qui bénéficient de subventions annuelles supérieures à 23 000 euros. Il a lieu de passer un avenant aux conventions en vigueur avec le Fan 96 et la PPN mentionnant le montant de la subvention 2023 : à savoir 49 337 euros pour le Fan 96 et 52 195 euros pour la PPN.

Aussi, ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter les termes des avenants aux conventions pour chacune des deux associations concernées.
- D'autoriser Mme le Maire à signer lesdits avenants.

➤ **Ouï l'exposé de Monsieur Thierry VANELSLANDE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

### **19 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL DU DIMANCHE POUR L'ANNEE 2023.**

Madame le Maire

Il s'agit de l'avis du conseil municipal sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail du dimanche pour l'année 2023.

Pour l'année 2023, le calendrier suivant, conforme à l'avis susvisé de la Métropole européenne de Lille et comprenant 8 ouvertures dominicales liées à des événements commerciaux est proposé à savoir d'une part les deux premiers dimanches des soldes, le dimanche précédant la rentrée des classes et les quatre dimanches précédant Noël ce qui correspond aux dates prévisionnelles ci-dessous pour :

- 15 janvier
- 2 juillet
- 3 septembre
- 3, 10, 17 et 24 décembre
- Une date d'ouverture dominicale laissée au choix du Maire à savoir le 4 juin 2023 pour la branche d'activité spécifique du commerce de détails de parfums et produits de beauté et

le 26 novembre (« *Black Friday* ») pour les autres commerces de détails à l'exclusion du secteur d'activité susvisé.

Il est donc demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la liste des dimanches ainsi proposée.

- **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **20 - MISE EN PLACE DE PARTENARIATS EVENEMENTIELS 2023.**

Madame Maria Pilar DESRUMEAUX

Il s'agit d'une délibération cadre que nous renouvelons chaque année et qui vise à mettre en place toutes formes de partenariat dans le domaine événementiel : tels que l'accueil de compagnies artistiques dans le cadre de divers dispositifs, et également des collaborations diverses avec des acteurs économiques...

Cette démarche est pertinente à plusieurs titres par la richesse des actions menées, par les différents apports ainsi obtenus pour les événements municipaux, par les opportunités offertes aux Neuvilleois de découvrir à proximité des manifestations de qualité, et enfin, par l'importance pour la Ville de se positionner dans le maillage culturel du territoire métropolitain voire régional comme c'est le cas actuellement avec le dispositif « Les Belles Sorties ».

Outre ces différents partenariats, je rappelle que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Neuville-en-Ferrain réaffirme sa volonté d'accompagner, au regard des moyens dont elle dispose, les Neuvilleois dans leurs parcours artistiques amateurs comme professionnels moyennant divers types de services et partenariats.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à établir et signer les conventions, contrats ou chartes permettant la mise en place en 2023 de partenariats dans le domaine événementiel.

- **Ouï l'exposé de Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **21 - DEPOT D'AUTORISATIONS D'URBANISME ET DE TRAVAUX AU BENEFICE DE LA COMMUNE D'AUTORISATION PREALABLE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Madame Marylène HEYE

Il s'agit de dépôts d'autorisations d'urbanisme et de travaux. En effet, le maire doit être autorisé par le conseil municipal à présenter une autorisation d'urbanisme pour les travaux portant sur son patrimoine communal.

Il s'agit pour 2023 :

- De la création d'un étage et réaménagement du rez-de-chaussée de l'hôtel de Ville.
- De la réhabilitation de la ferme du Vert Bois.
- Du changement de menuiseries au centre technique municipal.
- De l'aménagement d'un *pumptrack*.
- De la réhabilitation du logement dans l'espace Paul Claudel.
- De l'agrandissement de l'espace 13/25.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer ces dossiers d'autorisations d'urbanisme.

- **Ouï l'exposé de Madame Marylène HEYE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

Communication de Madame le Maire

Décisions prises au titre de la délégation du conseil municipal au Maire.

**Décisions prises par Mme le Maire**  
**Articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**  
**présentées lors du Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2022**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Décision n° 95

Charte d'engagement avec le Colisée – Théâtre de Roubaix dans le cadre de programme culturel « Les Belles Sorties ».

Décision n°109

Le marché relatif à « la fourniture et pose d'une aire de jeux au square Delegrange » a été attribué le 12 octobre 2022 à la société S.A.S PROLUDIC de Vouvray pour un montant de 12 305.28 € HT // 14 766.34 € TTC.

Décision n°110

Le marché relatif à « l'acquisition et la livraison d'un véhicule pour le service Appui Logistique » a été attribué le 24 octobre 2022 à la société UGAP pour un montant de 131 594.67 € HT // 157 814.25 € TTC.

Décision n° 111

Contrat d'engagement avec Delphine HUBIN, accordéoniste, dans le cadre d'une représentation du 11 novembre 2022 pour un montant brut de 330.80 euros.

Décision n° 112

Renouvellement de la concession de case dans le colombarium référencée B13 pour une durée de 15 années (1 urne) au tarif de 165 euros.

Décision n° 113

Superposition de concession référencée 4737 pour une durée de 30 années (3 corps) au tarif de 250 euros.

Décision n° 114

Superposition de concession référencée 4738 pour une durée de 30 années (3 corps) au tarif de 250 euros.

Décision n° 115

Concession de case dans le colombarium I3 pour une durée de 15 années (2 urnes) au tarif de 165 euros.

Décision n° 116

Concession de terrain référencée 4736 pour une durée de 30 années (3 corps) au tarif de 159 euros.

Décision n° 117

Concession de case dans le colombarium référencée I 7 pour une durée de 15 années (2 urnes) au tarif de 165 euros.

Décision n° 118

Superposition de concession référencée n° 324/325 pour une durée de 50 années (6 corps) au tarif de 434 euros.

Décision n° 119

Renouvellement de concession de case dans le colombarium référencée A12 pour une durée de 15 années (2 urnes) au tarif de 165 euros.

Décision n° 120

Dépôt d'une deuxième urne dans la case de colombarium référencée K2 pour une durée de 15 années (2 urnes) au tarif de 102 euros.

Décision n°121

L'accord-cadre relatif à « l'achat et livraison d'arbres et arbustes -programme 2022 -relance » a été attribué le 9 novembre 2022 à la société F.L.E.U.R de Beselare pour un montant maximum de 12 000.00 € HT.

L'accord-cadre prend effet à la notification jusqu'au 31 décembre 2022.

Décision n°122

Le marché relatif à « l'acquisition et la livraison d'un véhicule frigorifique pour la restauration » a été attribué le 9 novembre 2022 à la société KEOS de Roncq pour un montant de 27 718.76 € HT // 33 200.16 € TTC.

Décision n°123

L'accord-cadre relatif à « l'achat, la livraison, le montage et l'installation de mobilier pour le restaurant Schumann » a été attribué le 9 novembre 2022 à la société BOA de Roncq pour un montant maximum de 70 000.00 € HT.

L'accord-cadre prend effet à la notification pour une durée de deux mois.

Décision n°124

Le marché relatif à « la fourniture et pose d'un belvédère au Parc des Caudreleux » a été attribué le 9 novembre 2022 à la société MOBI SAS FRANCIAL de Montigny-en-Gohelle pour un montant de 41 269.00 € HT // 49 522.80 € TTC.

Décision n°125

Le marché relatif à « l'étude géotechnique G2 dans le cadre du projet de la Ferme du Vert Bois » a été attribué le 9 novembre 2022 à la société FONDASOL d'Avignon pour un montant de 6 750.00 € HT // 8 100.00 € TTC.

Décision n°126

Le marché relatif à « la réfection du chéneau et du bandeau à la salle Devos » a été attribué le 9 novembre 2022 à la société TREHOUT BERNARD de Roncq pour un montant de 15 500.00 € HT // 18 600.00 € TTC.

Décision n° 127

Renouvellement de concession référencée 4740 pour une durée de 15 années (2 corps) au tarif de 250 euros.

La séance est levée à 20h35.



### Présentation proposée

- ✓ Balance générale du BP 2023 : **p 2**
- ✓ Evolution de l'équilibre du BP 2022/2023 : **p 3-4**
- ✓ L'évolution des recettes de fonctionnement : **p 5**
- ✓ Les recettes fiscales : **p 6**
- ✓ L'évolution des dépenses de fonctionnement : **p 7**
- ✓ Les dépenses réelles de fonctionnement par service : **p 8**
- ✓ Les dépenses de Ressources Humaines : **p 9**
- ✓ Politique des Ressources Humaines : des choix forts ! : **p 10**
- ✓ Balance générale du BP 2023 : **p 11**
- ✓ La section d'investissement : **p 12**
- ✓ Une politique d'investissement offensive : **p 13**
- ✓ Les opérations d'investissement : **p 14-16**
- ✓ Balance générale du BP 2023 : **p 17**
- ✓ L'encours de la dette et l'endettement par habitant: **p 18**
  
- ✓ En résumé, les caractéristiques essentielles de ce budget : **p 19**

# Neuville-en-Ferrain BUDGET 2023



## BALANCE GENERALE

<b>BUDGET PRIMITIF 2023 SANS REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2022</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Restes à réaliser 2022	-	-
1068 Affectation du résultat 2022		-
001 Résultat reporté 2022	-	
<b>TOTAL</b>	-	-
<b>Propositions nouvelles 2023</b>	3 250 800,00	882 706,00
Remboursement du capital	755 020,00	
<i>Virement de la section de fonctionnement (021)</i>		<b>198 314,00</b>
Amortissements	2 000,00	500 000,00
Opérations patrimoniales	9 000,00	9 000,00
Travaux en régie	73 200,00	
<b>Emprunts à réaliser</b>		<b>2 500 000,00</b>
<b>TOTAL INV 2023</b>	4 090 020,00	4 090 020,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Propositions nouvelles 2023</b>	12 452 339,00	2 809 518,00
<i>002 excédent de fonctionnement 2021</i>		-
7311 impôts (+ rôles sup)		6 215 146,00
7321 attribution de compensation		3 706 985,00
7321 DSC+FPIC		333 804,00
7411 DGF		10 000,00
<i>Virement à la section d'investissement (023)</i>	<b>198 314,00</b>	
Travaux en régie		73 200,00
Amortissements et autres mouvements d'ordre	500 000,00	2 000,00
<b>TOTAL FCT 2023</b>	13 150 653,00	13 150 653,00
<b>TOTAL BUDGET 2023</b>	17 240 673,00	17 240 673,00





**BALANCE GENERALE**  
**EVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023 SANS REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2022**

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	2022	2023	2022	2023
<b><u>Propositions nouvelles 2023</u></b>	1 631 308 €	3 250 800 €	567 600 €	882 706 €
Remboursement du capital	758 292 €	755 020 €		
<i>Virement de la section de fonctionnement (021)</i>			<b>850 000 €</b>	<b>198 314 €</b>
Amortissements et mvts ordre(acquisitions, subventions, ...)	11 000 €	11 000 €	509 000 €	509 000 €
Travaux en régie	26 000 €	73 200 €		
<b>Emprunts à réaliser</b>			<b>500 000 €</b>	<b>2 500 000 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 426 600 €</b>	<b>4 090 020 €</b>	<b>2 426 600 €</b>	<b>4 090 020 €</b>



**BALANCE GENERALE**  
**EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023 SANS REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2022**

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	2022	2023	2022	2023
<b>Propositions nouvelles 2023</b>	11 425 906 €	12 452 339 €	2 827 744 €	2 809 518 €
Provisions pour dépenses imprévues	40 000 €	0 €		
<u>002 excédent de fonctionnement 2022</u>			- €	- €
7311 impôts (+ rôles sup)			5 872 095 €	6 215 146 €
7321 attribution de compensation			3 706 985 €	3 706 985 €
732 DSC+FPIC			331 082 €	333 804 €
7411 DGF			50 000 €	10 000 €
<i>Virement à la section d'investissement (023)</i>	<b>850 000 €</b>	<b>198 314 €</b>		
Travaux en régie			26 000 €	73 200 €
Dotations aux amortissements	500 000 €	500 000 €	2 000 €	2 000 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 815 906 €</b>	<b>13 150 653 €</b>	<b>12 815 906 €</b>	<b>13 150 653 €</b>



## EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### LES RECETTES FISCALES

- ✓ Le maintien des taux de fiscalité locale directe (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti)
- ✓ La revalorisation des bases fiscales globalement estimée à 3,35 %

# Neuville-en-Ferrain BUDGET 2023



## ESTIMATION DES BASES ET PRODUITS FISCAUX POUR 2023 SANS HAUSSE DES TAUX (base état 1259)

TAXES	TAUX 2023	PRODUIT ATTENDU 2021	PRODUIT ATTENDU 2022	PREVISION 2023	EVOLUTION EN VALEUR ABSOLUE
-------	-----------	-------------------------	-------------------------	-------------------	--------------------------------

Hypothèse d'une augmentation moyenne des bases de 3,35% en 2023

TAXE D'HABITATION	22,66%	17 044	21 355	22 636	1 281
TAXE FONCIERE / PROPRIETES BATIES	53,96%	6 165 470	6 372 136	6 585 603	213 467
TAXE FONCIERE / PROPR. NON-BATIES	48,38%	15 675	17 175	17 347	172
APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR		-384 234	-397 136	-410 440	-13 304
		<b>5 813 955</b>	<b>6 013 530</b>	<b>6 215 146</b>	<b>201 616</b>



## L'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- ✓ Augmentation de la masse salariale autour de 7,6 millions d'euros, en intégrant l'augmentation du SMIC et la revalorisation du point d'indice de 2022.
- ✓ Augmentation des charges à caractère général liée au contexte inflationniste et à la crise énergétique.
- ✓ Maintien du crédit global des subventions aux associations.
- ✓ Maintien des actions en faveur du logement social.
- ✓ Augmentation de la subvention au CCAS notamment pour pallier l'augmentation des frais de personnel.
- ✓ Réduction des intérêts de la dette.

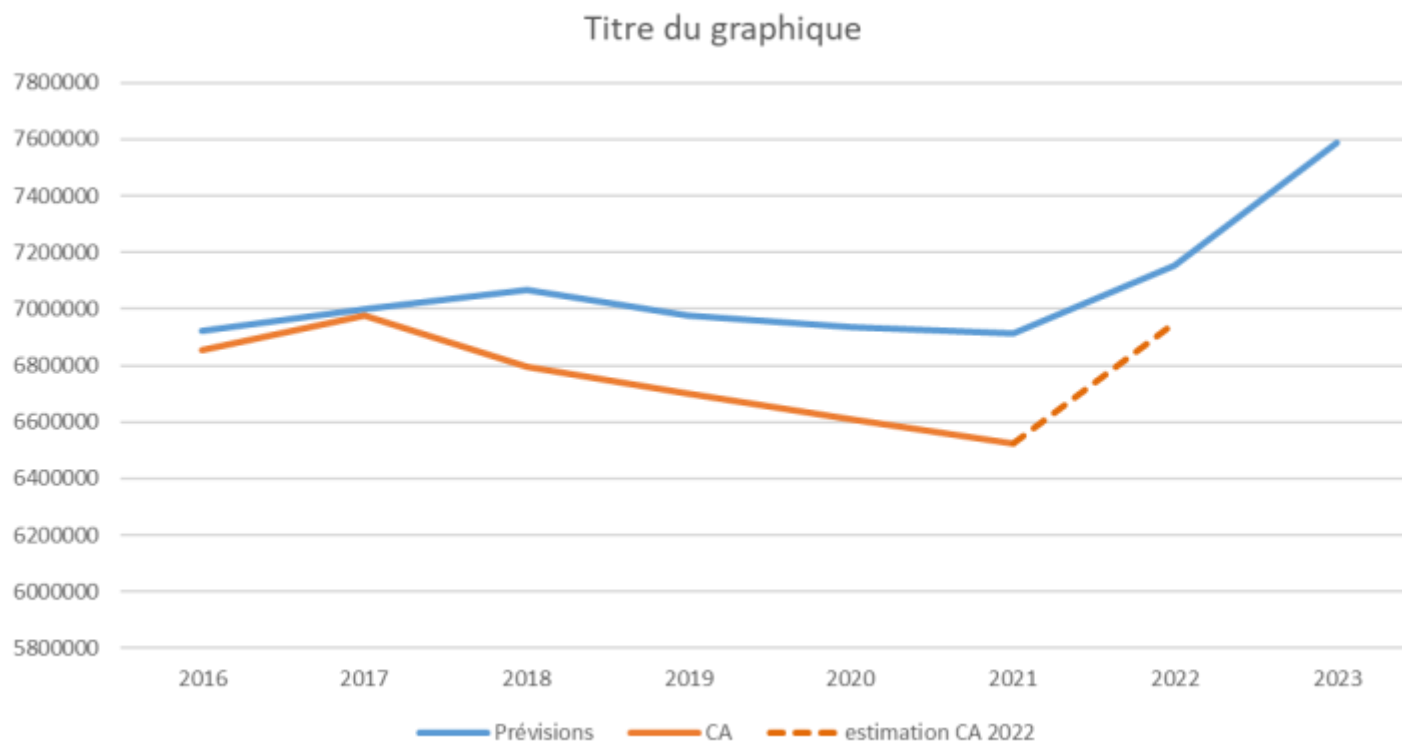


## LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR SERVICE

	BP 2022	BP 2023	Evolution de BP à BP	
<b>RESSOURCES - MUTUALISATION</b>	<b>8 634 681,26</b>	<b>9 050 817,56</b>	<b>416 136,30</b>	<b>4,82%</b>
Finances - 1511	1 196 359,00	1 174 263,56	- 22 095,44	-1,85%
Ressources humaines - 5611	7 356 342,26	7 796 134,00	439 791,74	5,98%
Informatique - 7711	81 980,00	80 420,00	- 1 560,00	-1,90%
<b>CADRE DE VIE</b>	<b>1 124 256,00</b>	<b>1 648 233,00</b>	<b>523 977,00</b>	<b>46,61%</b>
gestion des espaces publics, du patrimoine bâti et appui logistique - 4411	1 092 680,00	1 614 320,00	521 640,00	47,74%
Foncier et urbanisme - 4412	30 576,00	29 413,00	- 1 163,00	-3,80%
Vie économique - 1111	1 000,00	4 500,00	3 500,00	350,00%
<b>JEUNESSE - VIE EDUCATIVE ET SPORTIVE</b>	<b>1 342 988,74</b>	<b>1 391 503,02</b>	<b>48 514,28</b>	<b>3,61%</b>
Enfance Jeunesse - 9511 9514 9711	159 644,80	155 747,00	- 3 897,80	-2,44%
Achats - 1211	83 112,58	79 919,96	- 3 192,62	-3,84%
Education - 9912	408 621,70	419 799,90	11 178,20	2,74%
Accueils collectifs - 9913	7 862,00	7 862,00	-	0,00%
Restauration - 1311	653 207,66	704 234,16	51 026,50	7,81%
Sport - 9812	23 190,00	23 140,00	- 50,00	-0,22%
Neuvill'assos - 9815	7 350,00	800,00	- 6 550,00	-89,12%
<b>RELATIONS AVEC LES CITOYENS - SECRETARIAT GENERAL</b>	<b>91 912,00</b>	<b>93 194,87</b>	<b>1 282,87</b>	<b>1,40%</b>
Affaires civiles Elections et Secrétariat général - 2411 2511	72 212,00	70 663,07	- 1 548,93	-2,14%
Sécurité Tranquillité - 8111	19 700,00	22 531,80	2 831,80	14,37%
<b>EVENEMENTIEL</b>	<b>187 800,00</b>	<b>189 630,00</b>	<b>1 830,00</b>	<b>0,97%</b>
Culture et patrimoine - 9909 9911	47 440,00	45 040,00	- 2 400,00	-5,06%
Animations Cérémonies - 2911 9811	122 520,00	127 290,00	4 770,00	3,89%
Echanges internationaux - 9910	17 840,00	17 300,00	- 540,00	-3,03%
<b>PETITE ENFANCE</b>	<b>15 788,00</b>	<b>15 011,00</b>	<b>- 777,00</b>	<b>-4,92%</b>
Planèt'Mômes - 1407	5 314,00	5 464,00	150,00	2,82%
P'tits Loups - 1408	5 615,00	5 279,00	- 336,00	-5,98%
RAM - 1409	4 859,00	4 268,00	- 591,00	-12,16%
<b>COMMUNICATION</b>	<b>68 480,00</b>	<b>63 950,00</b>	<b>- 4 530,00</b>	<b>-6,62%</b>
Communication - 2211	68 480,00	63 950,00	- 4 530,00	-6,62%
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>11 465 906,00</b>	<b>12 452 339,45</b>	<b>986 433,45</b>	<b>8,60%</b>



## LES DEPENSES DE RESSOURCES HUMAINES





## DEPENSES DE RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Augmentation de la masse salariale autour des 7,6 millions d'euros, prenant en compte les augmentations notamment liées aux revalorisations des rémunérations (notamment les conséquences de la revalorisation du SMIC et du point d'indice), au Glissement-Vieillesse-Technicité et aux besoins de remplacement (maladie, maternité, retraite, disponibilité).
- ✓ L'étude du non-remplacement des départs en retraite par la recherche de solutions de redéploiements internes.
- ✓ Une enveloppe prévue pour solliciter, en cas de besoin suite à des absences de personnel, des prestations extérieures de nettoyage de locaux.
- ✓ La mutualisation avec Tourcoing pour les autorisations du droit des sols, la restauration scolaire et le RAM ainsi qu'avec le CDG 59 pour la gestion des archives et la MEL pour le délégué à la protection des données.
- ✓ Des efforts pour l'insertion du personnel handicapé et l'accompagnement de l'apprentissage ( 3 apprentis).
- ✓ L'accueil de stagiaires étudiants et de services civiques sur des durées longues.



# Neuville-en-Ferrain BUDGET 2023



## BALANCE GENERALE

BUDGET PRIMITIF 2023 SANS REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2022		
	DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Restes à réaliser 2022	-	-
1068 Affectation du résultat 2022		-
001 Résultat reporté 2022	-	
<b>TOTAL</b>	-	-
<b>Propositions nouvelles 2023</b>	3 250 800,00	882 706,00
Remboursement du capital	755 020,00	
<i>Virement de la section de fonctionnement (021)</i>		<b>198 314,00</b>
Amortissements	2 000,00	500 000,00
Opérations patrimoniales	9 000,00	9 000,00
Travaux en régie	73 200,00	
<b>Emprunts à réaliser</b>		<b>2 500 000,00</b>
<b>TOTAL INV 2023</b>	4 090 020,00	4 090 020,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Propositions nouvelles 2023</b>	12 452 339,00	2 809 518,00
<b>002 excédent de fonctionnement 2021</b>		-
7311 impôts (+ rôles sup)		6 215 146,00
7321 attribution de compensation		3 706 985,00
7321 DSC+FPIC		333 804,00
7411 DGF		10 000,00
<i>Virement à la section d'investissement (023)</i>	<b>198 314,00</b>	
Travaux en régie		73 200,00
Amortissements et autres mouvements d'ordre	500 000,00	2 000,00
<b>TOTAL FCT 2023</b>	13 150 653,00	13 150 653,00
<b>TOTAL BUDGET 2023</b>	17 240 673,00	17 240 673,00



## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

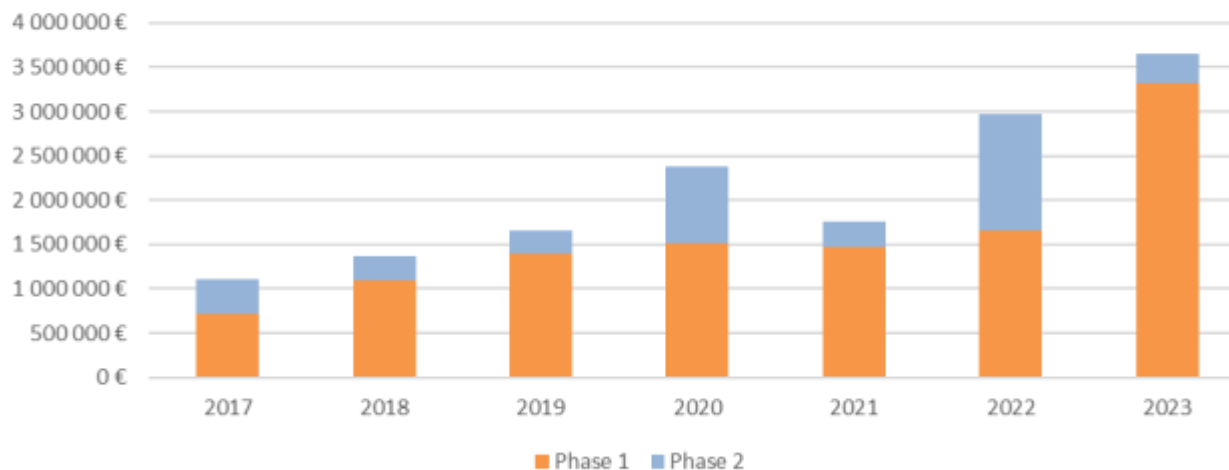
- ✓ Le PPI 2022-2026 donne la priorité à la rénovation de la ferme du Vert Bois et aux investissements récurrents. L'extension de l'Hôtel de Ville et la rénovation de la salle Malraux sont reportés.  
  
> 3 324 000 € au BP 2023
- ✓ 2 phases d'investissement à nouveau prévues en 2023, ce qui portera les dépenses nouvelles d'investissement à près de 3,7 millions d'euros.
- ✓ La maîtrise de l'endettement par la prévision d'un recours à l'emprunt de 2 500 000€ en 2023 qui pourra être revu à la baisse au moment de la reprise des résultats de l'exercice 2022.



## UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT OFFENSIVE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Phase 1	711 635 €	1 096 597 €	1 396 903 €	1 510 853 €	1 461 568 €	1 657 308 €	3 324 000 €
Phase 2	394 666 €	265 500 €	252 000 €	863 650 €	296 700 €	1 312 192 €	324 089 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 106 301 €</b>	<b>1 362 097 €</b>	<b>1 648 903 €</b>	<b>2 374 503 €</b>	<b>1 758 268 €</b>	<b>2 969 500 €</b>	<b>3 648 089 €</b>

TOTAL DES OPERATIONS



# Neuville-en-Ferrain

## BUDGET 2023



DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023	PHASE 1	PHASE 2
<b>PÔLE CADRE DE VIE</b>		
SALLE DE TENNIS FLAMENT (Bavolets de sécurité partie arrière 2500€ - Mise à niveau contrôle d'accès 5000€)	7 500,00	0,00
SALLE MALRAUX - PROJET DE REAMENAGEMENT	0,00	50 000,00
FERME DU VERT BOIS - PROJET DE REAMENAGEMENT	2 285 806,40	64 193,60
CIMETIERE - EXHUMATIONS	20 000,00	0,00
CIMETIERE ( Rénovation tombes patrimoniales 2800€ )	0,00	2 800,00
HOTEL DE VILLE - CREATION ETAGE - MAITRISE D'ŒUVRE	50 000,00	0,00
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - MENUISERIES ( 15 000€) ET PONT ELEVATEUR (5000€)	20 000,00	0,00
ACHAT VEHICULES - 1 VEHICULE MULTISERVICE (22 000€) + 1 CARAVANE (3 000 €)	0,00	25 000,00
MATERIEL ESPACES VERTS - REMPLACEMENT MATERIEL THERMIQUE PAR ELECTRIQUE	0,00	2 000,00
PROVISION SECURISATION ESPACES PUBLICS (Clôtures)	2 000,00	0,00
MOBILIER URBAIN	0,00	3 000,00
SENSIBILISATION DEVELOPPEMENT DURABLE (Panneaux d'affichage...)	0,00	10 000,00
PLANTATIONS (7 000€) + VEGETALISATION ESPACES PUBLICS (10 000€)	0,00	17 000,00
GS A. PARE - TRAVAUX DE VOIRIE PROJET RECRE JE T'M (bordures et fosses à arbres, bacs de végétalisation des murs)	15 000,00	0,00
PARC DES CAUDRELEUX - 1 ALLEE CHAQUE ANNEE	10 000,00	0,00
EXTINCTEURS	0,00	2 500,00
RENOVATIONS CHAUFFERIES	50 000,00	0,00
MISE EN CONFORMITE GAZ ELECTRICITE	7 000,00	0,00
MATERIEL PATRIMOINE BATI	3 000,00	0,00
MATERIEL APPUI LOGISTIQUE	3 000,00	0,00
ECLAIRAGE PUBLIC + SUIVI	280 000,00	0,00
VIDEO PROTECTION (renouvellement réseau 20 000€ - Travaux fibre 20 000 €)	40 000,00	0,00
<b>RENOVATION SANITAIRES LAMARTINE (AT)</b>	<b>27 200,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RENOVATION SANITAIRES ROCHEVILLE (AT)</b>	<b>24 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>REHABILITATION LOGEMENT PAUL CLAUDEL (AT)</b>	<b>22 000,00</b>	<b>0,00</b>
URBANISME - FRAIS DE GEOMETRE SENTIER DES DEUX NATIONS	10 000,00	10 000,00
URBANISME PROVISION PERILS	1 500,00	0,00
PUMPTRACK	294 000,00	0,00
TELEPHONES MOBILES	0,00	2 000,00
<b>Sous total Travaux en régie par Ateliers (AT)</b>	<b>73 200,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Sous total CADRE DE VIE</b>	<b>3 172 006,40</b>	<b>188 493,60</b>

# Neuville-en-Ferrain

## BUDGET 2023



DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023	PHASE 1	PHASE 2
<b>POLE EVENEMENTIEL</b>		
ECOLE DE MUSIQUE ET INSTRUMENTS DE MUSIQUE (1 synthétiseur 1650€, 1 carillon 840 €, 1 cornet 600 €)	0,00	3 090,00
MATERIEL PROTOCOLE (Ecran plan salle Malraux 2500 €, 1 réfrigérateur 1 500 €)	0,00	4 000,00
MATERIEL CULTURE PATRIMOINE ( 1 trotinette électrique 350 €, 1 pupitre Gal de Gaulle 1 500€, 1 chariot pour fauteuils 300€)	300,00	1 850,00
<b>Sous total EVENEMENTIEL</b>	<b>300,00</b>	<b>8 940,00</b>
<b>PÔLE JEUNESSE VIE EDUCATIVE ET SPORTIVE</b>		
EQUIPEMENTS SPORTIFS (Buts mobiles Lietaer 8000€ - Auto-laveuse 11 000€ )	0,00	19 000,00
SPORT MATERIEL (Filets but 500€, - 5 tapis dojos 850 € - Balayeuse Flament 5500€ - Matériel handisport 800€ )	5 500,00	2 150,00
ENFANCE MATERIEL ACM (Matériel cuisine et camping 200€ - Mobilier à roulettes 1 390€ - Bac de rangement 110€ - Cuisine en bois 550€ - Thermomètre tympanique 160€)	0,00	2 410,00
JEUNESSE MATERIEL LOCAL ADOS (Batterie de cuisine induction 200 € - four porte froide 650€ - Matelas ergonomique handicap 80€ - Console Xbox et accessoires 800€ - Switch et accessoires 500€)	0,00	2 230,00
JEUNESSE MATERIEL ADOS (matériel camping séjour 3 000€ - Matériel high Tech projet numérique 1300€ )	0,00	4 300,00
MOBILIER ECOLES (Claudel Classe soleil 6 tables 180€, 6 chaises 240€ - Lamartine : 3 armoires 1500€, 5 meubles bas 1500€ - Paré 2 tabourets bas ATSEM 450€, 2 fauteuils 334€ - Claudel 1 fauteuil 160€)	944,00	3 420,00
MATERIEL ECOLES (Drapeaux 500€ - Lamartine 1 massicot 345€ - Paré 3 trotinettes 80€, 3 tricycles 250€ - Claudel 1 tableau blanc TPS 125€, 1 tableau CP 550€ )	345,00	1 505,00
MOBILIER RECRE JEU T'M - GS A. PARE (5 Lapins fauteuils 1000 € - 4 Donut Confetti 1600 € - 5 Colonnes Hop Hop 2750€ - 2 bancs Scoop 3000€ - Totem crayon signalisation 1200€)	0,00	9 550,00
MOBILIER ET MATERIEL PERISCOLAIRE (1 tableau blanc Claudel 45€, 1 tableau liège 30€, 1 armoire métallique 200€)	275,00	0,00
MOBILIER SERVICES MUNICIPAUX (armoire urbanisme 350€ - 10 fauteuils de bureau 1600 € )	0,00	1 950,00
MATERIEL SERVICE MUNICIPAUX ( 5 aspirateurs pour écoles 1680€ - 1 aspirateur HDV 210€ - 4 pupitres muraux police 225€ - 4 Armoires à pharmacie 560€)	2 675,00	0,00
RESTAURATION ( 1 four à air pulsé Schumann ou Paré 7000€ - Chambre négative Etage Schumann 4800€ - Vaisselle 1150€)	5 950,00	7 000,00
SUBVENTION D'EQUIPEMENT TOURCOING (Mutualisation restauration)	0,00	0,00
<b>Sous total VIE EDUCATIVE ET SPORTIVE</b>	<b>15 689,00</b>	<b>53 515,00</b>
<b>PÔLE PETITE ENFANCE</b>		
MATERIEL PLANET'MOME ( 5 chaises enfants 500€ - 1 bac sable 390€ -1 parcours 350 € - 1 hamac 140€ - 1 table picnic 100€ - 1 panier basket 120€ - 1 trotinette 80€ - 1 coussin géant 135€)	1 115,00	700,00
MATERIEL PLANET'MOME - POSTES DE TRAVAIL (1 assise sol basse 120€ - 1 assise sol haute 230€ - 1 tabouret ergonomique 210€)	560,00	0,00
MATERIEL PTITS LOUPS ( 1 appareil photo 100€ - 1 assise au sol haute 180 € - barrières plastiques amovibles 570 € - Grand jeu 500 € - Panneau d'activité 150€ - Luminaires snoezelen 200€, )	1 700,00	0,00
RAM (Château gonflable 150€)	0,00	150,00
<b>Sous total PETITE ENFANCE</b>	<b>3 375,00</b>	<b>850,00</b>

# Neuville-en-Ferrain BUDGET 2023



DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023	PHASE 1	PHASE 2
<b>PÔLE RESSOURCES MUTUALISATION</b>		
MARCHES PUBLICS FRAIS D'INSERTIONS	2 000,00	0,00
LICENCES (Dont 25 Office 2021 13 000 €, antispams 6 000 €, Antivirus version cloud 3 000 €)	40 800,00	0,00
LICENCES NOUVELLES HORS OBLIGATOIRES ET SECURITE (Teamnet Portail V6 21 000 € - Teamnet module crèche Planète Mômes 1450 € - Billeterie 4 950 €)	27 400,00	0,00
INFORMATIQUE MATERIEL (15 PC + écrans 13 600 € - 2 copieurs 4000 € - 2 imprimantes + scanner Billeterie 2 600 € - 6 badgeuses et formation 20 000 €)	40 200,00	0,00
INFORMATIQUE SERVEURS ( remplacement Switches Malraux et jeunesse 5 500€ - Firewall mairie 6 000 € )	11 500,00	0,00
SUBVENTION D'EQUIPEMENT BAILLEURS SOCIAUX	0,00	130 000,00
<b>Sous total RESSOURCES</b>	<b>121 900,00</b>	<b>130 000,00</b>
<b>PÔLE RELATIONS AVEC LES CITOYENS</b>		
MODES DE DEPLACEMENTS DOUX POLICE MUNICIPALE (1 Vélo femme + équipements sacoches)	1 297,00	0,00
AUTRE MATERIEL POLICE MUNICIPALE ( Lampe recherche 747 € - 1 caméra piéton 503 € - 1 radio Accueil 407 € - 2ème appareil de verbalisation 743€ - 1 Housse de protection véhicule 509€ - Matériel GTPI 1589,60€)	4 498,60	0,00
MATERIEL POLICE VOIE PUBLIQUE (Stop Stick 584 € - Lasso Chien 350 € - Barrières anti véhicule bélier pour 1 rue 4 modules de 2,80 m 13490 €)	934,00	13 490,00
<b>Sous total RELATIONS AVEC LES CITOYENS</b>	<b>6 729,60</b>	<b>13 490,00</b>
<b>COMMUNICATION</b>		
KAKEMONOS THEMATIQUES	4 000,00	0,00
SIGNALETIQUE ET VITROPHANIE	0,00	2 000,00
<b>Sous total COMMUNICATION</b>	<b>4 000,00</b>	<b>2 000,00</b>
<b>SOUS TOTAL AUTRES SERVICES (hors Cadre de vie)</b>		
	<b>151 993,60</b>	<b>208 795,00</b>
<b>GRAND TOTAL DES PROPOSITIONS</b>	<b>3 324 000,00 €</b>	<b>397 288,60 €</b>

# Neuville-en-Ferrain BUDGET 2023



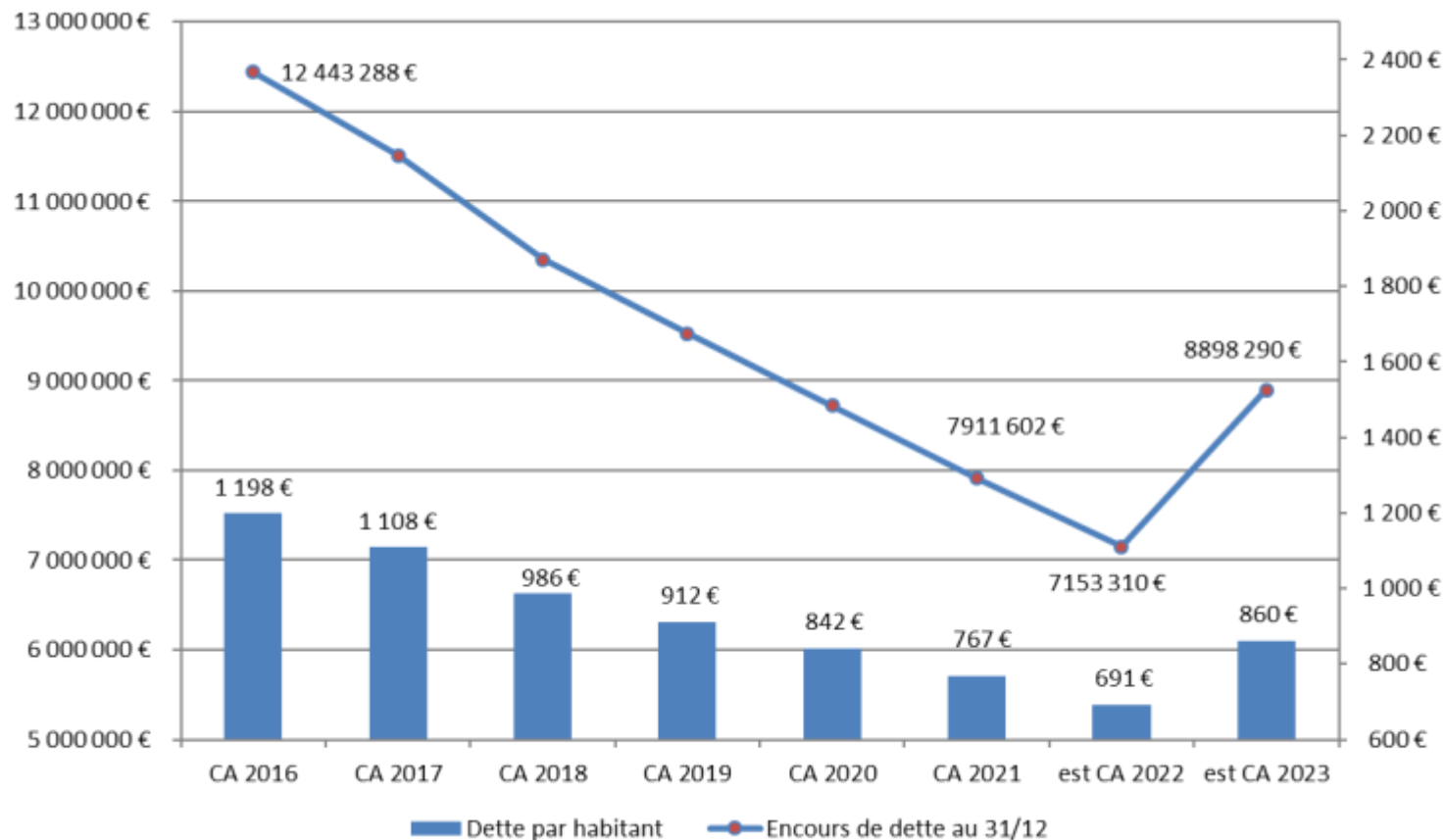
## BALANCE GENERALE

BUDGET PRIMITIF 2023 SANS REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2022		
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser 2022	-	-
1068 Affectation du résultat 2022		-
001 Résultat reporté 2022	-	
<b>TOTAL</b>	-	-
<b>Propositions nouvelles 2023</b>	3 250 800,00	882 706,00
Remboursement du capital	755 020,00	
<i>Virement de la section de fonctionnement (021)</i>		<b>198 314,00</b>
Amortissements	2 000,00	500 000,00
Opérations patrimoniales	9 000,00	9 000,00
Travaux en régie	73 200,00	
<b>Emprunts à réaliser</b>		<b>2 500 000,00</b>
<b>TOTAL INV 2023</b>	4 090 020,00	4 090 020,00
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
<b>Propositions nouvelles 2023</b>	12 452 339,00	2 809 518,00
<i>002 excédent de fonctionnement 2021</i>		-
7311 impôts (+ rôles sup)		6 215 146,00
7321 attribution de compensation		3 706 985,00
7321 DSC+FPIC		333 804,00
7411 DGF		10 000,00
<i>Virement à la section d'investissement (023)</i>	<b>198 314,00</b>	
Travaux en régie		73 200,00
Amortissements et autres mouvements d'ordre	500 000,00	2 000,00
<b>TOTAL FCT 2023</b>	13 150 653,00	13 150 653,00
<b>TOTAL BUDGET 2023</b>	17 240 673,00	17 240 673,00

# Neuville-en-Ferrain BUDGET 2023



## L'ENDETTEMENT







**EN RESUME LES CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU BP 2023 :**

- ✓ Maintien des taux des taxes foncières.
- ✓ Progression significative des dépenses de fonctionnement en raison du contexte inflationniste.
- ✓ Révision du PPI pour la période 2022-2026 en priorisant la rénovation de la ferme du Vert Bois.
- ✓ Maîtrise de l'endettement et recours à l'emprunt.



**MERCI DE VOTRE ATTENTION !**